# CONSEIL DE POLITIQUE SOCIALE

# RAPPORT D'ACTIVITE 2021

## 1. Composition du Conseil et nombre de séances

Le Conseil de politique sociale a siégé en 2021 dans la composition suivante :

Monsieur Laurent Wehrli, Syndic de Montreux (jusqu'au 30 juin 2021) et Conseiller national, Président

Madame Cesla Amarelle, Conseillère d'Etat, Cheffe du DFJC

Madame Christine Chevalley, Syndique de Veytaux, Députée et Présidente de l'Association régionale de l'Action sociale Riviera (ARAS Riviera) et Présidente du Conseil des régions RAS (dès septembre 2021)

Monsieur Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, Chef du DEIS

Monsieur Maurice Mischler, membre du comité UCV et Syndic d'Epalinges (jusqu'en octobre 2021) et Député

Madame Sylvie Podio, Conseillère municipale de Morges (jusqu'au 30 juin 2021), Présidente du Comité de direction de l'ARASMAC et Présidente du Conseil des régions RAS (jusqu'en août 2021)

Madame Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS

Monsieur Raoul Sanchez, Vice-syndic d'Eysins (dès juillet 2021), vice-président de l'AdcV

Monsieur Oscar Tosato, Conseiller municipal de Lausanne (jusqu'au 30 juin 2021)

Madame Claudine Wyssa, Syndique de Bussigny et Présidente de l'Union des communes vaudoises (UCV) (jusqu'en novembre 2021)

Madame Emilie Moeschler, Conseillère municipale, Cheffe de la Direction des sports et de la cohésion sociale de Lausanne

Madame Valérie Induni, Syndique de Cossonay, Députée et Présidente de l'ARAS Morges-Aubonne-Cossonay (dès septembre 2021)

Madame Chantal Weidmann Yenni, Syndique de Savigny, Députée et Présidente de l'UCV, (dès novembre 2021)

Le secrétariat exécutif du Conseil a également été assuré en 2021 par Madame Caroline Knupfer, adjointe à la politique sociale et à la formation à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Au niveau administratif, elle a été assistée par Madame Sylvie Freymond, secrétaire à la DGCS.

Malgré le contexte de la crise du COVID19, le Conseil s'est réuni pour trois séances de travail durant l'année sous revue. Celles-ci se sont tenues au Département de la formation, de la

jeunesse et de la culture (DFJC) à Lausanne. Le Bureau du Conseil ne s'est pas réuni « en présentiel » et a pu traiter les affaires courantes par voie électronique.

## 2. Fonctionnement du CPS

L'année 2021 a été marquée par un esprit de transition au sein du Conseil de politique sociale. D'une part, le Conseil a eu l'occasion d'intégrer petit à petit ses nouvelles compétences dans le domaine de l'organisation territoriale de l'action sociale (cf. point 4) et d'autre part, suite aux élections communales, il a fait ses adieux à certains membres ayant participé à ses travaux durant plusieurs années et accueilli de nouvelles personnes en son sein. Les membres suivants ont quitté le Conseil en cours d'année : Monsieur Tosato, membre du CPS depuis son élection en tant que municipal à Lausanne, ainsi que Mme Wyssa, Monsieur Mischler et Mme Podio, tous les trois entrés au CPS en début de la législature en cours. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés pour leur précieux travail.

En termes de composition du Conseil, les modifications suivantes ont eu lieu : Mme Chevalley, ayant succédé à Mme Podio à la présidence du Conseil des régions d'action sociale, a changé de statut au sein du CPS. Par conséquent, Mme Induni, Conseillère municipale puis Syndique et députée, a remplacé Mme Chevalley comme deuxième représentante des régions d'action sociale et Mme Moeschler, Conseillère municipale à Lausanne, a remplacé M.Tosato, comme troisième représentante des régions d'action sociale. Suite au changement de présidence de l'UCV en novembre 2022, Mme Weidmann Yenni, Syndique de Savigny, Députée et nouvelle présidente de l'UCV, a remplacé Mme Wyssa dans cette même fonction. Enfin, M. Mischler, représentant de l'UCV jusqu'en octobre 2021, a été remplacé par M. Clément, Syndic de Renens en tant que second membre du Comité de l'UCV.

## 3. Mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation

Le point standard inscrit depuis 2018 à l'ordre du jour, réservé aux propositions des communes et Régions RAS, a permis aux représentant-e-s des Régions RAS et à ceux des communes de remonter des informations du terrain aux autres membres du CPS et notamment auprès des membres de la Délégation du Conseil d'Etat. Ainsi, le climat de travail dans les CSR, s'exprimant en termes de fatigue des professionnel-le-s suite à la pandémie, mais aussi à l'introduction d'un nouvel applicatif de gestion des dossiers, a été thématisé.

## 4. Dossiers traités

Comme chaque année, le CPS a traité, également en 2021, une série de dossiers traditionnels concernant premièrement les décisions sur l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert (ainsi que les éventuelles demandes de dépassement de crédits), deuxièmement le préavis sur l'arrêté des subsides à l'assurance maladie 2022

et troisièmement, une série de prises de position au sujet de projets de révision des lois suivantes : la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS), la loi sur les aides aux études et à la formation professionnelle (LAEF), la loi sur l'action sociale vaudoise, la loi sur les prestations complémentaires pour familles et la rente-pont (LPCFam), la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLaFam), la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) et la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA).

Par ailleurs, le CPS a été sollicité par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pour mettre en œuvre sa nouvelle compétence en matière d'organisation territoriale de l'action sociale. A ce sujet, il a été premièrement invité à se prononcer sur le rapport du Groupe de Travail Technique pour la reprise du financement des régions d'action sociale et agences d'assurances sociales par le Canton. Ce travail s'est déroulé en deux étapes et s'est terminé par l'approbation du rapport du groupe de travail posant ainsi les bases pour la mise en œuvre pratique découlant de cette modification du mode de financement.

Deuxièmement, le CPS a été sollicité, également par la DGCS, pour jouer un rôle stratégique important dans le nouveau projet appelé « Appui social populationnel ». Dans un but de prévention et de lutte contre la précarité, ce projet a d'abord une visée préventive afin de permettre d'éviter à la population des entrées dans les régimes sociaux. Son deuxième objectif est d'améliorer la coordination entre les différents services et prestations. A ce sujet, il est prévu de lancer un appel à projets aux partenaires du terrain. Forts des différents projets pilotes de l'expérience sur le terrain, il devra ensuite être possible de définir le(s) projet(s) le(s) plus adéquat(s) et le(s) plus pertinent(s) pour répondre à ces enjeux et d'envisager leur pérennisation voire leur généralisation sur l'ensemble du territoire vaudois.

Le CPS a accepté d'être chargé de la validation des grandes orientations en lien avec ce projet, du choix des projets pilotes et du mandataire chargé d'évaluer les projets.

Enfin, étant donné que le CPS doit se soumettre une fois par législature à une évaluation de son fonctionnement par un mandataire externe, des discussions au sujet de la définition du mandat ont été menées en fin de l'année sous revue.

## 5. Conclusion

Malgré le contexte durable de la crise sanitaire d'une part et la modification de sa composition d'autre part, le Conseil a pu remplir ses missions et accomplir ses tâches dans un climat de dialogue constructif. Il a particulièrement apprécié d'avoir eu l'occasion de mettre en œuvre ses nouvelles compétences en matière d'organisation territoriale de l'action sociale.

Le bureau du Conseil :

| | | |
|---|---|---|
| Rebecca Ruiz<br>Cheffe du DSAS | Laurent Wehrli<br>Président du Conseil | Christine Chevalley<br>Présidente du Conseil des régions RAS |

Adopté par le Conseil de politique sociale le 15 novembre 2022

Annexe : objets traités par le Conseil en 2021

Distribution par courriel à :

- Conseil d'Etat
- Union des communes vaudoises
- Association de communes vaudoises
- Conseil des régions RAS
- Services de l'Etat concernés

Publication sur la page web du CPS :
https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/affaires-sociales/conseil-de-politique-sociale/agenda-rapports-dactivite-annuels-et-lettre-dinformation/

# Objets traités par le Conseil de politique sociale en 2021

| Compétences du Conseil (art. 10 LOF) | Objets traités | Date de la séance |
|---|---|---|
| A) donne son avis lors des consultations portant sur l'adoption ou la modification de lois auxquelles s'applique la présente loi | PROJETS de révision de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) du 9 novembre 2010, de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003, de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) du 25 juin 1996, de la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires du 10 février 2004. | 05.10.2021 |
| B) participe à l'élaboration de leurs règlements d'application y compris les règlements définissant l'organisation territoriale ou les missions confiées aux régions | PROJETS de modification des règlements de la LHPS (loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises), de la LAEF (la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle), de la LAIH (loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées) du 10 février 2004. | 25.05.2021 |
| C) est informé et consulté lors de décisions importantes dans les domaines réglés par les lois énumérées à l'article 2 de la présente loi | Arrêté sur les subsides LVLAMal 2022 | 05.10.2021 |
| D) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettre f) quelles subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes | | |
| E) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettres e) et f) lorsque ces subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes | Subventions aux organismes en milieu ouvert 2021 et demande de financement supplémentaire pour PRO-XY et l'hébergement d'urgence | 5.10.2021 |

| | | |
|---|---|---|
| F) définit le catalogue des prestations en fonction de la catégorisation fixée aux articles 3 et 4 de la présente loi | | |
| G) vérifie la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes | Par voie de consultation : juin 2021 | |
| H) décide, en cas de désaccord, sur la mise à la charge des autorités d'application concernées des charges et du préjudice financier définis à l'article 72 LASV, alinéa premier, et sur les montants y relatifs | | |
| I) participe au niveau stratégique à l'élaboration des conventions entre le DSAS et les associations régionales pour la délivrance des prestations soumises à la présente loi; à ce sujet, il donne son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, du développement de leurs prestations, de leur organisation territoriale. A cet effet, il met sur pied un organe délégataire dans lequel chaque région est représentée. | Rapport intermédiaire et final du Groupe de Travail Technique « Reprise du financement des régions d'action sociale et agences d'assurances sociales par le Canton<br>Nouveau rôle du CPS dans le projet « Appui social populationnel » | 25.05 et 05.10.2021 |
| J) propose ses bons offices en vue de prévenir et régler les conflits entre l'Etat et les communes en matière d'application des lois énumérées à l'article 2 de la présente loi | | |
| Autres objets | Evaluation du CPS | 16.11.2021 |